



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021\_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 05 juillet 2021**  
**Délibération N° 2021/145**  
**Modifications des statuts du syndicat mixte du**  
**Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse**  
**Henri Tomasi**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par délibération N°2010/01/02 du 05 février 2010, il a été créé en application de l'article L5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un syndicat Mixte regroupant la Collectivité territoriale de Corse et les Communes d'Ajaccio et de Bastia.

Ce syndicat avait pour objet l'organisation et la gestion du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi, établissement classé par l'Etat : Conservatoire à rayonnement départemental.

La fusion des trois collectivités territoriales – les conseils départementaux de haute corse, corse du Sud et la collectivité territoriale de corse, en une collectivité unique, présente l'opportunité de réviser les statuts du Syndicats mixte.

Les modifications des statuts portent principalement sur les 3 points détaillés ci-dessous :

**1. Changement d'intitulé du Conservatoire** qui est désormais " Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi" - ajout de la spécialité Art dramatique

**2. Ajout des articles 2.11, 2.12; 2.13; 2.14** détaillant les missions des principales fonctions de direction, à savoir:

2.11 Directeur du syndicat.

2.12 Directeur administratif et financier.

2.13 Directeur des finances.

2.14 Directeur adjoint.

**3. Ajout de l'article 5.2** portant sur les conditions d'adhésion au syndicat mixte.

Cet article autorise l'adhésion aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de Corse et en fixe les conditions d'adhésion, à savoir le vote du syndicat mixte à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les autres modifications sont des modifications formelles.

Le projet de modification des statuts (en annexe à la présente délibération) a été acté par la collectivité de Corse, par délibération N°2021/01/08 le 17 mars 2021.

Pour rendre cette décision effective, l'approbation des trois collectivités membres du syndicat mixte est requise.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le projet de modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'approuver**

La modification des statuts du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi.

#### **D'autoriser**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet,  
Considérant qu'en tant que membre du syndicat mixte du Conservatoire de musique, danse et d'art dramatique de Corse Henri Tomasi la ville d'Ajaccio doit approuver toutes modifications de ses statuts.

**APPROUVE**

La modification des statuts du Conservatoire de musique, danse et d'art dramatique de Corse Henri Tomasi.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à modification.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

